

Arrêté n° 2022/0298 du 26 janvier 2022

**Ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par le
Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
portant sur l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine,
sise à Val Pompadour - 94460 Valenton**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L. 214-3, R.122-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 mai 2021 par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dont le siège social est situé au 2 rue Jules César, 75 012 PARIS, sollicitant l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine, dans la commune de Valenton (demande relevant de la rubrique 3440-A de la nomenclature des installations classées (fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides) ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;
- VU** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT-UD94) du 23 novembre 2021, déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale formulé le 2 décembre 2021 ;
- VU** le mémoire en réponse du SIAAP à l'avis de l'Autorité environnementale du 15 décembre 2021 ;
- VU** la décision n° E21000121/77 du 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Melun, du 17 décembre 2021 désignant M. Michel CERISIER en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Henri LADRUZE et François ANNIC en qualité de commissaires enquêteurs ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et peut être soumis à une enquête publique ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus, dans les communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, à une enquête publique relative au projet présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), portant sur l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet est le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dont le siège social est situé au 2 rue Jules César, 75012 Paris.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 CRETEIL Cedex.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique sera conduite par une commission nommée par le 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Melun, et composée des membres suivants :

- Président

Monsieur Michel CERISIER, Chef d'entreprise de constructions, retraité, ancien maire de Pringy.

- Membres

Monsieur Henri LADRUZE, Directeur d'école, retraité.

Monsieur François ANNIC, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences prévues en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par la Préfète du Val-de-Marne ou sa représentante et par les maires de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site internet créé à cet effet : <http://siaap-val-pompadour-valenton.enquetepublique.net>
- à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://siaap-val-pompadour-valenton.enquetepublique.net>
- par courriel à l'adresse suivante : siaap-val-pompadour-valenton@enquetepublique.net
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Michel CERISIER, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 :

À la fin de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le SIAAP, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions des commissaires enquêteurs au SIAAP, ainsi qu'aux maires des communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9 :

L'indemnisation des commissaires enquêteurs ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du SIAAP.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux des communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le SIAAP.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, le Président du SIAAP et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne, et une autre notifiée au demandeur.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAUT

ANNEXE de l'arrêté 2022/0298 du 26 janvier 2022

Enquête publique
« implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine »

Ouverte du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Valenton :

samedi 19 février 2022	9h00 à 12h00	Mairie B 48 rue du Colonel Fabien 94460 Valenton
vendredi 4 mars 2022	14h00 à 17h00	Ferme de l'Hôpital 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton
mercredi 16 mars 2022	14h00 à 17h00	Mairie A 48 rue du Colonel Fabien 94460 Valenton

Alfortville :

jeudi 17 février 2022	14h30 à 17h30	Centre technique municipal 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville
-----------------------	---------------	--

Boissy-Saint-Léger :

mercredi 23 février 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville 7 boulevard Léon Révillon 94470 Boissy-Saint-Léger Salle des mariages
--------------------------	---------------	---

Bonneuil-sur-Marne :

lundi 7 mars 2022	14h00 à 17h00	Centre technique municipal salle de Crise 3 route de l'Ouest 94380 Bonneuil-sur-Marne
-------------------	---------------	--

Choisy-le-Roi :

mercredi 2 mars 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi Salle de réunion rez-de-chaussée
----------------------	---------------	---

Créteil :

mardi 22 février 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 1 place Salvador Allende 94000 Créteil
lundi 28 février 2022	14h00 à 17h00	
samedi 12 mars 2022	9h00 à 12h00	Salle « Permanence »

Limeil-Brévannes :

jeudi 24 février 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville place Charles de Gaulle 94450 Limeil-Brévannes Salle des commissions, 1 ^{er} étage
-----------------------	---------------	---

Orly :

mardi 8 mars 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville 1 place François Mitterrand 94310 Orly
-------------------	---------------	---

Sucy-en-Brie :

mercredi 9 mars 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville Direction de l'aménagement (2 ^{ème} étage) 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie
----------------------	---------------	--

Villeneuve-le-Roi :

jeudi 10 mars 2022	14h00 à 17h00	Centre administratif 154 ter avenue de la République 94290 Villeneuve-le-Roi
--------------------	---------------	--

Villeneuve-Saint-George :

vendredi 18 février 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Salle de permanence « Accueil »
mardi 1 ^{er} mars 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Salle des mariages
lundi 14 mars 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Salle de permanence « Accueil »

Vitry-sur-Seine :

mercredi 2 mars 2022	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine Salle 3
----------------------	--------------	---